



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de juillet, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur départemental adjoint,
Commandant Sébastien LAMADON-PERIE, chef du groupement territorial Tarn OUEST,
Commandant Éric HEBERLE, chef du groupement territorial Tarn SUD,
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,
M. Laurent VANDENRIESSCHE, conseiller général du canton de Saint-Pal-Cap-de-Joux,
Mme Maryline LHERM, conseiller général du canton de Lisle sur Tarn,
Mme Ludivine PAYA DELMON, adjointe au maire de Rabastens,
Lieutenant Philippe SUBREVILLE.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Roland FOISSAC (suppléant de M. Serge ENTRAYGUES), Georges BOUSQUET, André FABRE, Georges PAULIN, Michel VIDAL, André MAILLE, André CABROL, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, LTN Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA, 1CL Léo THIEL (suppléant de CPL Julien ESTIVALS).

Absents excusés :

MM. Jean-Marie FABRE, Jacques THOUROUDE, médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 16/ pouvoirs : 0/ votants : 16.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 5.

Date de la convocation : 23 juin 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°049/CA - 07/14**

**OBJET : Désignation des représentants de l'administration à la commission de réforme**

La commission de réforme (CDR) est une instance placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes) ; elle a pour vocation principale l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ; de surcroît, elle est saisie en appel afin de se prononcer sur l'imputabilité éventuelle au service d'accidents du personnel survenus en service.

La désignation des représentants à la CDR est régie par deux textes différents selon que l'on traite des *agents de la fonction publique* (sapeurs pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ou que l'on parle des *sapeurs pompiers volontaires*.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Concernant d'une part la CDR qui statue sur les accidents de service des agents de la fonction publique, et selon l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, elle comprend notamment deux représentants titulaires et suppléants de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

Concernant d'autre part la CDR qui statue sur les conséquences d'accidents de service des sapeurs-pompiers volontaires et selon un arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme, elle comprend :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par ce dernier ;
- un représentant des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs-pompiers proposé par le président de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours, prévue à l'article 5 du décret du 6 mai 1988 modifié susvisé, et choisi parmi les membres élus de cette commission.

Les modalités de fonctionnement de cette instance tendent à ce que le SDIS privilégie sa représentation par des élus proches de l'albigeois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner les 2 titulaires et 2 suppléants suivants à la Commission de réforme des agents de la fonction publique :

**Titulaires**

Jean-Paul RAYNAUD  
Mme Martine COURVEILLE

**Suppléants**

M. Philippe GONZALEZ  
M. André FABRE

- de désigner 1 titulaire et 1 suppléant à la commission de réforme des SPV :

**Titulaire**

M. Jean-Paul RAYNAUD

**Suppléant**

M. Philippe GONZALEZ

Pour extrait certifié conforme,  
président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **16 juillet 2014**  
et de la publication-notification du **16 juillet 2014**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité